



Recueil des Actes Administratifs

N°63 du 8 novembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

– **Commission Permanente**

Réunion du 22 octobre 2021

- Délibération n°11 – Fonds Départemental de l'Environnement – Investissement 2021/2

Réunion du 5 novembre 2021

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 13/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

11 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2021/2

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à accompagner l'association Nature en Occitanie, à titre exceptionnel, sur la première année de mise en œuvre de son programme d'actions lourdes en investissement et d'élaboration de documents stratégiques de gestion de la réserve naturelle régionale du massif du Montious.

L'Assemblée Départementale a voté au Budget Primitif 2021 l'inscription d'une Autorisation de Programme d'un montant de 1 800 000 € sur les lignes investissement du Fonds Départemental de l'Environnement (FDE).

Une première programmation a permis de financer 5 opérations pour un montant de 59 654 €.

En ce qui concerne l'opération sur la Réserve Naturelle Régionale du massif du Montious, cogérée par la Mairie de Bordères-Louron et l'association Nature en Occitanie, il est à noter que les actions proposées sont éligibles au FDE mais que le taux d'aides publiques sollicitées dépasse le plafond des 70 % prévus dans le règlement du fonds d'aide.

Toutefois, le décret n°2000-12441 du 11 décembre 2000 permet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf lorsque celui-ci est une collectivité territoriale, notamment dans les cas suivants :

- * Subventions aux études préalables et aux investissements conduits pour la gestion et la restauration des milieux naturels [...] dans les espaces naturels définis par le livre III du code de l'environnement, notamment les réserves naturelles... ;
- * Subventions aux études préalables et aux actions d'acquisition et de gestion des milieux naturels par les associations de protection de la nature agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement...

Sachant que les actions sont portées par l'association et qu'à ce titre, c'est elle qui reçoit les aides et qui reverse à la Mairie la part qui lui revient selon les termes d'une convention, cette dérogation pourrait s'appliquer pour cette opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la dérogation sollicitée et d'attribuer au titre du FDE les subventions figurant au tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**FDE / INVESTISSEMENT
2021_2**

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département			Observations
					Financeurs	Montant Subvention	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux	
VOLET "ENVIRONNEMENT" Supports d'animation pédagogiques, de communication et d'exposition	Association AQUA-NESTES	Réalisation d'un film sur la Neste	102 070 €	10 000 €	Agence de l'Eau	20 000 €	19,59%	20 000 €	10 000 €	50,00%	Le taux d'aides publiques n'atteint pas 70%
					Région Occitanie	20 000 €	19,59%				
					Département	10 000 €	9,80%				
					Parc National des Pyrénées	5 000 €	4,90%				
					Autres fonds publics	5 000 €	4,90%				
					Fonds privés	27 500 €	26,94%				
					Autofinancement	14 570 €	14,27%				
					TOTAL	102 070 €	100,00%				
VOLET "ENVIRONNEMENT" Travaux et équipements de sites naturels à des fins pédagogiques et/ou scientifiques	Association NATURE EN OCCITANIE	Programme d'actions 2021 sur la Réserve Naturelle Régionale du massif du Montious (commune de Bordères-Louron)	152 243 €	12 784 €	Région Occitanie	120 214 €	78,96%	117 769 €	12 784 €	10,86%	Dérogação au plafond des 70 % d'aides publiques (cf. décret n° 2000-12441 du 11 décembre 2000)
					Département	12 784 €	8,40%				
					Commune	12 784 €	8,40%				
					Autofinancement	6 461 €	4,24%				
					TOTAL	152 243 €	100,00%				
VOLET "MILIEUX AQUATIQUES" Amélioration du transport sédimentaire Amélioration de la continuité longitudinale du faciès d'écoulement	SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES (SM3V)	Etude et travaux sur le bassin versant du Gers (PPG 2021)	381 210 €	5 080 €	Agence de l'Eau	190 605 €	50,00%	11 184 €	2 237 €	20,00%	/
					Département 32	53 976 €	14,16%				
					Département 65	2 237 €	0,59%				
					Autofinancement	134 392 €	35,25%				
					TOTAL	381 210 €	100,00%				
TOTAL GENERAL: 25 021 €											

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 5 novembre 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	PROTECTION DE L'ENFANCE Renouvellement de la convention cadre avec l'Association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées (APS 65) 2021-2023 2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT	1
2	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AVENANT 43 AU TITRE DE L'ANNEE 2021	4
3	SEMAINE DÉPARTEMENTALE DES AIDANTS 2021 FINANCEMENT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	8

2e Commission - Solidarités territoriales

4	COFINANCEMENT D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE65)	11
5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	15
6	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	18
7	POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2017 POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	21

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

8	RD 921 - COMMUNE DE CHÈZE CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES BLOCS SUR LA RD 921	23
9	AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921	25
10	RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2021	28
11	AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE REPARTITION 2021	37

12	COLLÈGES PUBLICS : TARIFS DE RESTAURATION 2022	40
13	COLLÈGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES MATÉRIEL ET MOBILIERS 2021	44
14	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2021 (FCSH) : COLLÈGES BEAULIEU, BLANCHE ODIN ET VAL D'ARROS	47

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

15	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS	50
16	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTIONS 2021 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL), ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PLAI ADAPTE, CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN, AVENANTS DISTRIBUTEURS D'EAU	53

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

17	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION MUTUELLE DEPARTEMENTALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DES HAUTES-PYRENEES	56
18	ACTUALISATION DES TAUX D'AVANCEMENTS EN LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	58

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAİMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

1 - PROTECTION DE L'ENFANCE
**Renouvellement de la convention cadre avec l'Association
de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées (APS 65) 2021- 2023**
2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle relative à la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée dans le département 2021-2023, et de la convention de financement 2021 avec l'Association de Prévention Spécialisée 65.

La mission de prévention spécialisée est une des modalités d'intervention des politiques publiques de Prévention et de Protection de l'Enfance mise en œuvre par le Département (articles L 121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles).

Localement, cette action est conduite par l'Association de Prévention Spécialisée (APS 65). Les relations partenariales entre le Département et cette association sont organisées de la manière suivante : une convention cadre triennale fixe les modalités générales et techniques de travail en matière de prévention spécialisée. Une convention annuelle décline ces objectifs à l'année et arrête la dotation financière de fonctionnement.

Il convient de renouveler la convention cadre pour la période de 2021-2023 et la convention annuelle de financement 2021.

Les objectifs de travail fixés à l'APS 65 sont les suivants :

- Prévention des phénomènes de marginalisation des jeunes : faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles,
- Prévention des phénomènes de désocialisation en contribuant au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale,
- Prévention des risques de danger concernant l'enfant, l'adolescent dans ces tous ces milieux vie (détresse scolaire, désocialisation précoce, violences infra familiales...).

Véritable outil de prévention pour le Département, les actions menées par l'APS 65 sont aujourd'hui intégrées à nos objectifs et nos moyens de travail sur les territoires. Il convient de procéder au renouvellement de cette convention cadre.

Le montant de la dotation 2021 allouée par le Département à l'APS 65 pour réaliser ces actions est de 307 393 €, sachant que des acomptes ont déjà été versés sur 2021 pour un montant de 230 544 €, l'incidence financière du rapport est donc de 76 849 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 relative à la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée dans le département des Hautes-Pyrénées qui définit les principes et les modalités de collaboration entre l'ASP 65 et le Département ;

Article 2 – d'approuver la convention de financement 2021 avec l'Association de Prévention Spécialisée 65 qui définit le montant de la participation financière du Département, les objectifs de travail et les territoires d'intervention en matière de prévention spécialisée pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, le montant de la participation financière du Département s'élève à 307 393 € imputé sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

2 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AVENANT 43 AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du dispositif de soutien financier aux SAAD concernés pour l'application de l'avenant 43 pour l'année 2021 (du 1^{er} octobre au 31 décembre).

Le secteur du grand âge et de l'autonomie est confronté depuis plusieurs années à d'importantes difficultés de recrutement et de fidélisation de ses personnels. Le rapport de la mission El Khomri « *plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge* » a fourni des préconisations et constitue le socle du plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie formalisé par le gouvernement en septembre 2020.

Des modalités de soutien à une revalorisation pérenne des emplois et des rémunérations des métiers de la branche du domicile sont recherchées, ainsi, l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile (BAD) a été agréé (arrêté du 21 juin 2021) et est applicable à compter du 1^{er} octobre 2021. Il a pour objectif d'accroître fortement l'attractivité des métiers de la branche d'aide à domicile par la revalorisation des salaires et des parcours des professionnels concernés. Selon les estimations nationales, cet accord prévoit une revalorisation des rémunérations de l'ensemble des salariés de la branche d'environ 15 % en moyenne.

L'avenant 43 a été agréé, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L314-6 du code de l'action sociale et des familles, il s'impose aux autorités compétentes en matière de tarification et il est opposable aux financeurs. Sur le Département des Hautes-Pyrénées, 4 SAAD relevant de la BAD et du secteur non lucratif sont concernés : l'ADMR, Pyrène Plus, AIDER 65 et HAPYDOM.

Du fait de son opposabilité aux financeurs, le département doit compenser le surcoût de cet avenant au titre des interventions qu'il finance soit :

- Les interventions au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale départementale (aide-ménagère auprès des personnes âgées et des personnes handicapées)
- Les interventions au titre de l'ASE (TISF : techniciennes en intervention sociale et familiales)

Sur la base des estimations remontées par les SAAD, le surcoût prévisionnel pour 2021 pour l'ensemble des interventions serait d'environ 1 493 328 € (pour 3 mois d'application).

Le département doit mettre en place un dispositif de soutien financier aux SAAD concernés, et afin de limiter le reste à charge pour les bénéficiaires, comme préconisé par la CNSA, il est proposé de leur verser une dotation de compensation venant neutraliser la charge pour le service afin de ne pas la répercuter sur le tarif horaire. Sur la base des estimations remontées par les SAAD, il est proposé de verser pour 2021, les dotations suivantes correspondant au surcoût de l'avenant 43 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 :

- ADMR : 709 977 €
- Pyrène Plus : 698 043 €
- AIDER 65 : 47 404 €
- HapyDom : 37 904 €

soit un total de 1 493 328 €.

Une convention précisant les modalités de financement et les engagements du SAAD sera conclue avec chaque SAAD (modèle joint au rapport).

Par ailleurs, une aide est versée par la CNSA aux départements qui financent un dispositif de soutien aux professionnels des SAAD. Le périmètre du soutien de la CNSA aux départements, défini à l'article 47 de la LFSS 2021, concerne les activités du champ de compétence de la CNSA soit l'APA, la PCH et l'aide-ménagère à l'exclusion des autres activités. Ainsi, pour l'aide aux familles dans le cadre de l'ASE, la CNSA ne vient pas compenser le surcoût.

A ce jour, sur la base du décret du 6 septembre 2021 *relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA en application de l'article 47 de la LFSS*, l'aide de la CNSA représente 70 % du surcoût pour 2021 (avec un plafond de 1,06 million d'euro). L'ADF se mobilise pour faire évoluer cette aide afin de garantir un financement pérenne par la CNSA de ce surcoût pour les années suivantes.

Le montant des financements versés par le Département entrant dans le périmètre d'aide de la CNSA est de 1 448 740 €. Ainsi, à ce jour, l'aide attendue de la CNSA est de 1,014 million d'euros pour 2021 dont un acompte de 80 % (soit 811 294 €) sera versé d'ici la fin de l'année et le solde en 2022 après envoi des données définitives d'impact 2021 à la CNSA.

Ainsi, pour 2021, sur 3 mois d'effectivité, sa mise en œuvre représenterait un surcoût pour le Département de 479 210 €.

Pour 2022, une consolidation du surcoût est en cours et un diagnostic de ces structures sera réalisé avant de s'engager pour 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver le dispositif de soutien financier aux Services d'Aide A Domicile susvisés pour l'application de l'avenant 43, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 ;

Article 1^{er} – d'attribuer sur le chapitre 935 du budget départemental les dotations de soutien aux Services d'Aide A Domicile comme suit :

- ADMR : 709 977 €,
- Pyrène Plus : 698 043 €,
- AIDER 65 : 47 404 €,
- HapyDom : 37 904 €

Article 2 – d'approuver la convention « type » de financement consécutive qui définit le dispositif de soutien à chaque SAAD dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant 43 ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document avec chaque Services d'Aide A Domicile au nom et pour le compte du Département ;

Article 5 – d’imputer les dépenses sur les chapitres 935 et 9355 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

3 - SEMAINE DÉPARTEMENTALE DES AIDANTS 2021 FINANCEMENT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis six ans, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est pilote de la Semaine des Aidants.

L'objectif de cette action est de réaliser une communication large sur et à destination de tous les Aidants, qu'ils aident une personne âgée ou une personne en situation de handicap au quotidien. Avec une population vieillissante, les aidants sont de plus en plus nombreux en France (11 millions selon l'enquête MACIF-UNAF).

Sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, les pilotes locaux sont en charge de réunir les partenaires et d'organiser des animations locales. Toujours plus nombreuses, les actions demandent un soutien financier de la part du Conseil Départemental, porteur de l'évènement, mais aussi de la part des partenaires.

Les pilotes locaux sont :

- Le Conseil Départemental
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Les Centres Locaux d'Information et de Coordination de Lannemezan, Argelès-Gazost et Vic-en-Bigorre
- L'Association Trait d'Union Aidants Aidés 65
- La Commune de Vielle-Aure
- La Commune de Loudenvielle
- La Commune de Capvern

Le Conseil Départemental apporte un soutien logistique, humain et financier aux pilotes locaux et coordonne la communication sur la semaine des aidants à l'échelle départementale.

Pour soutenir les initiatives locales, le Département fait appel à

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention entre l'ARS et le Département des Hautes-Pyrénées qui définit les obligations des parties, formalise le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable ;

Le montant total des dépenses estimées est de 17 000 € avec un engagement financier du Conseil Départemental de 5 700 € ; l'aide financière attendue de l'ARS est de 3 000 €.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

4 - COFINANCEMENT D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D' ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE65)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subvention au Syndicat départemental d'énergie pour d'une part la poursuite du déploiement du réseau de bornes publiques de recharge de véhicules électriques sur le territoire départemental et d'autre part pour le cofinancement d'un poste d'animateur bois-énergie dans le cadre d'un programme financé par l'ADEME.

1 – La poursuite du déploiement du réseau de bornes publiques de recharge de véhicules électriques

Les Hautes-Pyrénées disposent d'un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques réalisé sous l'impulsion du SDE65 avec un cofinancement de notre collectivité apporté en 2016. A cette occasion, 89 bornes ont été installées sur le territoire.

Afin de prendre part à la densification du réseau nécessaire à tous les échelons territoriaux pour soutenir le développement de la mobilité électrique, le SDE65 a décidé de réaliser un programme complémentaire en partenariat avec les collectivités locales et avec le soutien financier du dispositif CEE « Advenir ».

Quatre objectifs sont visés :

- Améliorer la couverture du territoire :
 - Densité territoriale : 1 borne/ 2500 habitants ;
 - Distance entre bornes : 20 km maximumsoit environ 50 communes au lieu de 41 équipées avec le 1^{er} programme
- Développer l'offre touristique : bien équiper les destinations touristiques
- Améliorer les temps de recharge sur les bornes les plus utilisées Ex : Tarbes, Lourdes
- Mettre en place des stations de recharge rapide en continu
 - Près de l'autoroute
 - En périphérie des grands centres urbains.

Il comprend la mise en place de :

- 2 super chargeurs à proximité de l'A64 ;
- 3 bornes à charge rapide
- 17 bornes

et le renforcement de 3 bornes existantes très utilisées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût HT : 426 500 €
- Programme Advenir : 136 800 € soit 32 %
- Département : 42 650 € soit 10%
- Autofinancement SDE et collectivités bénéficiaires : 247 050 € soit 53 %

Cette nouvelle tranche d'équipement s'inscrit dans le cadre de la définition d'un Schéma départemental des infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) pour les Hautes-Pyrénées engagé par le SDE65 ; démarche à laquelle le Département sera associé.

2 – L'animation Chaleur renouvelable

Le Département a participé pendant 4 années au cofinancement d'un poste d'animateur bois-énergie mis à disposition du territoire haut-pyrénéen par l'association des communes forestières COFOR OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE dans le cadre d'un programme financé par l'ADEME.

L'ADEME a décidé de mettre fin à compter de 2021 à ce programme et de le remplacer par une animation plus vaste couvrant tous les domaines de la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique).

Le SDE65 a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt publié par l'ADEME à ce sujet, la COFOR ne souhaitant pas y répondre.

Le SDE65 a sollicité la participation du Département d'un montant de 4 500 € par an, pour mettre en place cette animation sur la période 2021-2023 sur la base du plan de financement suivant :

■ Coût annuel	: 57 600 €
■ ADEME	: 25 000 € soit 43,4 %
■ Région Occitanie	: 17 280 € soit 30 %
■ FEDER	: 5 760 € soit 10 %
■ Département	: 4 500 € soit 7,8 %
■ Autofinancement	: 5 060 € soit 8,7 %

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1. - d'attribuer une subvention de 42 650 € au Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées pour la poursuite du déploiement du réseau de bornes publiques de recharge de véhicules électriques exposé ci-dessus ;

Article 2. - d'accorder une subvention de 4 500 € au Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées sur le chapitre 937-738 du budget départemental pour cofinancer un poste d'animateur bois-énergie mis à disposition par l'association des communes forestières COFOR OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE dans le cadre d'un programme financé par l'ADEME exposé ci-dessus.

Le financement du Département pour les exercices suivants sera envisagé sur la base du rapport d'activité de l'année précédente établi par le SDE65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR, pour le canton de la Haute-Bigorre,

Considérant que cette programmation n'appelle pas d'observation particulière et correspond aux critères d'éligibilité définis par le conseil départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au titre du FAR les subventions figurant au tableau joint à la présente délibération ;

Article 2. – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FAR 2021

Canton: Haute-Bigorre

Dotation 2021 : 303 050 €

Réparti : 303 050 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	978 257 €	635 303 €		274 364 €
ASTUGUE	269	MAX	Travaux logement communal	39 787 €	39 787 €	50,00%	19 894 €
GERDE	1 163	-20%	Aménagement sanitaires publics sur aire de jeux	25 430 €	25 430 €	34,57%	8 792 €
			TOTAUX :	1 043 474 €	700 520 €		303 050 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

6 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à autoriser la prorogation du délai d'emploi ou la réaffectation de subventions accordées au titre du FAR sollicitées par les bénéficiaires,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article I. - d'accorder au syndicat intercommunal du Bergons et à la commune de Montgaillard, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR respectivement par délibération de la commission permanente du 12 avril 2019 et du 7 juin 2019 ; le détail des opérations figure au tableau 1 joint à la présente délibération ;

Article 2. – d'autoriser le changement d'affectation des subventions accordées au titre du FAR aux communes de Allier et de Gensac respectivement par délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 et du 7 mai 2021 ; le détail des opérations figure au tableau 2 joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
12/04/2019	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BERGONS	Amélioration des équipements de la route forestière du Bergons	24 000 €
07/06/2019	MONTGAILLARD	Création d'un parking et voirie de desserte pour pôle médical	15 602 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
ALLIER	04/05/2018	Equipement d'une bibliothèque et de la salle des fêtes	7 678	25,00%	1 920	ALLIER	Equipement divers (mobilier salle des fêtes, pergola, broyeur)	7 678	25,00%	1 920
GENSAC	07/05/2021	Extension cimetière et création d'un local archives à la mairie	40 000	50,00%	20 000	GENSAC	Travaux (cimetière, local archives, logement, mairie)	40 000	50,00%	20 000

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

**7 - POLITIQUES TERRITORIALES
APPELS A PROJETS 2017
POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente du 21 juillet 2017 avait octroyé à la commune de Soues une aide 44 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines pour ses travaux de remplacement des menuiseries de la mairie et de l'école. Un premier acompte de 24 275 € a été alloué en décembre 2018.

En raison de retards dans la réalisation de l'opération, la validité de l'aide a été prorogée une première fois par la commission permanente du 13 septembre 2019 jusqu'au 13 septembre 2020.

Néanmoins, le prestataire en charge des travaux a manqué à ses obligations et n'a jamais finalisé certains ouvrages, dont un SAS d'entrée à la mairie. Une seconde prorogation a par conséquent été accordée par la commission permanente du 16 octobre 2020 jusqu'au 16 octobre 2021.

Une nouvelle consultation s'est déroulée dans le courant du 1^{er} semestre 2021 mais la sélection d'un nouveau prestataire n'a abouti que le 9 septembre dernier. Par ailleurs, compte tenu de la pénurie actuelle de matériaux, l'entreprise retenue ne sera pas en mesure de réaliser la prestation d'ici le 16 octobre 2021, fin du délai de la seconde prorogation.

Dans ce contexte sanitaire qui a ralenti de nombreux projets depuis 2020 et face à une situation indépendante de la volonté de la commune, celle-ci sollicite une ultime et troisième prorogation afin de pouvoir bénéficier du solde restant à régler sur ce projet, d'un montant de 19 725 €.

Compte tenu de la situation actuelle, il est proposé de proroger à titre exceptionnel le délai d'emploi de la subvention d'un an, jusqu'au 5 novembre 2022 afin que la commune puisse bénéficier de la totalité de l'aide.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Soues à titre exceptionnel un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 dans le cadre de l'appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

**8 - RD 921 - COMMUNE DE CHÈZE
CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION
DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES BLOCS SUR LA RD 921**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commune de Chèze a procédé en 2021, sous sa maîtrise d'ouvrage, à une tranche des travaux de sécurisation des versants en surplomb de la RD 921, dans les gorges de Luz (secteur situé au droit du carrefour entre la RD12 et la RD921).

La Commune sollicite du Département une aide remboursable de 140 000 € correspondant au montant de la TVA grevant les dépenses de l'opération. Le Département verserait la totalité de la somme à la signature de la convention, et la Commune s'engagerait à rembourser le Département, une fois perçu le FCTVA relatif à cette opération, avec l'émission d'un titre de recettes par le Département avant juin 2024. Pour cela, une convention doit être établie entre la Commune de Chèze et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en terme d'investissement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article I. – d'accorder à la Commune de Chèze une aide remboursable de 140 000 € sur le chapitre 923-01 du budget départemental correspondant au montant de la TVA grevant les dépenses de l'opération précitée avec l'émission d'un titre de recettes avant juin 2024 ;

Article 2. - d'approuver la convention consécutive avec la commune de Chèze ;

Article 3. - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département et à verser à la Commune le fonds de concours accordé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

**9 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE
AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION
DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Quatre chutes de blocs ont eu lieu les 13 février 2016 (samedi des vacances de février), 17 mai 2016, 24 octobre 2016 et 25 janvier 2017 sur des secteurs en amont de la RD n°921 dit « des gorges de Luz ».

Des travaux de sécurisation ont ensuite été réalisés du 3 octobre 2016 au 6 juin 2017 sur le secteur du tunnel dit d'Arriou-Cluc, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chèze. Une nouvelle tranche de travaux a été réalisée d'octobre à décembre 2018, toujours sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chèze.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Département a accordé une avance de trésorerie à la commune d'un montant de 1 899 200 €, et une convention avait formalisé un calendrier de remboursement que la Commune a respecté soit :

- 480 000 € déjà remboursé en 2017,
- 400 000 € déjà remboursé en 2018,
- 700 000 € déjà remboursé en 2019,
- 200 000 € déjà remboursé en 2020,

Le dernier versement, soit 119 200 € devait avoir lieu en novembre 2021.

Afin de lui permettre la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux engagée en 2021, la commune sollicite du département un report d'une année de ce dernier versement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1. – d'approuver le report d'une année du dernier versement susvisé à la charge de la commune de Chèze, avec un titre émis avant le 31 juillet 2022 ;

Article 2. – d'approuver l'avenant n° 5 consécutif à la modification de l'échéancier de remboursement initial,

Article 3. – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

10 - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 précise que les amendes de police relatives à la circulation routière, prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Département au bénéfice des communes, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Selon la procédure habituelle, la Direction Générale des Collectivités Locales a déterminé, sur la base du nombre des contraventions relevées au cours de l'année 2020, le montant des attributions qui doivent être mises à la disposition de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants dans chaque département.

La dotation attribuée au département des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2020 a été fixée par circulaire ministérielle du 20 mai 2021 à 338 315 €uros.

Ce produit est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation des opérations ayant pour objet un accroissement de la sécurité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes conformément au tableau joint.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>AUREILHAN</u>				
AUREILHAN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	13162,00	50%	6581,00
SOUES	Travaux de signalisation horizontale et verticale	8775,00	30%	2632,50
SEMEAC	Travaux de mise en sécurité de plusieurs rues	9875,00	40%	3950,00
	TOTAL			13 163,50
<u>BORDERES-SUR-L'ECHEZ</u>				
BORDERES -SUR ECHEZ	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6305,74	42%	2648,41
BOURS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	5182,86	43%	2228,63
CHIS	Mise en place de gardes-corps aux abords de la salle des fêtes	1610,35	44%	708,55
IBOS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	15000,00	41%	6150,00
ORLEIX	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6815,80	42%	2862,64
	TOTAL			14 598,23
<u>LES COTEAUX</u>				
ANTIN	Travaux de signalisation verticale	611,04	60%	366,62
BERNADETS-DEBAT	Travaux de mise en sécurité du chemin d'Antin	2 579,62	52%	1341,40
BONNEFONT	Création d'un plateau ralentisseur aux abords de l'école maternelle	6 140,00	51%	3131,40
CABANAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale + rampe d'accès PMR	12 438,74	51%	6343,76
CASTELNAU-MAGNOAC	Travaux de signalisation et de mise en sécurité de la voirie	12 236,89	51%	6240,81
COLLONGUES	Travaux de signalisation verticale et horizontale	1 763,53	53%	934,67
FRECHEDE	Travaux de sécurité routière	1 190,40	53%	630,91
HOURC	Travaux de signalisation verticale	306,28	60%	183,77
LALANNE-TRIE	Travaux de mise en sécurité	8 389,77	51%	4278,78
LIZOS	Réalisation aménagement piétonnier et sécurité routière	6 940,40	51%	3539,60
LOUIT	Travaux de signalisation au cimetière et à la salle des fêtes	2 818,49	52%	1465,61
LUBY-BETMONT	Travaux de signalisation verticale	3 101,43	51%	1581,73
LUSTAR	Travaux de signalisation verticale	2 500,20	52%	1300,10
MUN	Travaux d'aménagement autour du Calvaire	5 286,00	51%	2695,86

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>LES COTEAUX - suite</u>				
OLEAC-DEBAT	Travaux de busage en bord de la RD119	5 396,00	51%	2751,96
SERE-RUSTAING	Mise en place de deux radars pédagogiques solaires	3 969,00	51%	2024,19
VIDOU	Travaux de signalisation verticale et plantation arbres	1 992,04	52%	1035,86
	TOTAL			39 847,05
<u>HAUTE-BIGORRE</u>				
ANTIST	Travaux de signalisation horizontale et verticale	639,58	56%	358,16
ASTE	Travaux de signalisation horizontale	2 850,00	47%	1339,50
BEAUDEAN	Travaux de signalisation verticale	2 199,25	47%	1033,65
CAMPAN	Travaux de signalisation horizontale et verticale	5 461,53	47%	2566,92
LABASSERE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	996,58	56%	558,08
ORDIZAN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	3 744,28	47%	1759,81
POUZAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	5 252,72	47%	2468,78
TREBONS	Travaux mise en sécurité du pont sur l'Oussouet	15 000,00	47%	7050,00
	TOTAL			17 134,91
<u>LOURDES 1</u>				
ASPIN EN LAVEDAN	Travaux d'aménagement de sécurité chemin du Liourt	9 096,00	33%	3001,68
BARTRES	Travaux de signalisation verticale et horizontale	9 019,00	33%	2976,27
LOUBAJAC	Travaux de signalisation verticale	8 416,38	33%	2777,41
POUEYFERRE	Travaux de mise en sécurité devant le groupe scolaire	8 024,51	33%	2648,09
SAINT-PE-DE-BIGORRE	Travaux d'aménagement de sécurité rue Charles de Gaulle	15 000,00	31%	4650,00
	TOTAL			16 053,44

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>LOURDES 2</u>				
ADE	Création d'un parking adapté aux personnes à mobilité réduite	15 000,00	41%	6075,00
BERBERUST-LIAS	Travaux de mise en sécurité	15 000,00	41%	6150,00
ARCIZAC-EZ-ANGLES	Travaux d'aménagement et de sécurité de l'arrêt de bus	7 265,67	30%	2179,70
GEU	Travaux de signalisation horizontale et de sécurisation	2 800,00	32%	896,00
JARRET	Travaux signalisation horizontale et verticale	5 800,00	30%	1740,00
JULOS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6 886,63	30%	2065,99
PAREAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	9 033,75	30%	2710,13
	TOTAL			21 816,82
<u>MOYEN-ADOUR</u>				
BERNAC-DEBAT	Travaux de sécurisation de la traversée de la commune	8 000,00	30%	2400,00
BERNAC-DESSUS	Travaux de signalisation horizontale	792,06	50%	396,03
HORGUES	Réalisation de trottoirs	9 500,00	30%	2850,00
LALOUBERE	Travaux de mise en sécurité de la voirie	3 200,00	30%	960,00
ODOS	Travaux de sécurisation routière	9 500,00	30%	2850,00
SAINT-MARTIN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6 660,00	30%	1998,00
SALLES-ADOUR	Travaux de signalisation verticale et horizontale et arbres	4 090,00	30%	1227,00
SARROUILLES	Mise en sécurité de la rue de l'Arbizon	9 500,00	30%	2850,00
VIELLE-ADOUR	Candélabres solaires	6 500,00	30%	1950,00
	TOTAL			17 481,03

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>OSSUN</u>				
HIBARETTE	Mise en place de barrières de sécurité au niveau de l'abris-bus et de la place	4 000,00	60%	2 400,00
JUILLAN	Aménagement de sécurité carrefour quartier Bellevue	15 000,00	34%	5 100,00
LAMARQUE-PONTACQ	Aménagement de sécurité carrefour rue carrerelongue	14 307,00	34%	4 864,38
LOUEY	Mise en place de deux ralentisseurs	8 388,00	34%	2 851,92
LUQUET	Travaux de signalisation verticale et horizontale	4 869,00	60%	2 921,40
	TOTAL			18 137,70
<u>VAL D'ADOUR RUSTAN MADIRANAIS</u>				
AURIEBAT	Travaux de signalisation verticale	3 113,93	30%	934,18
BAZILLAC	Mise en place de deux radars pédagogiques	4 752,26	30%	1425,68
GENSAC	Travaux de signalisation verticale	3 597,36	30%	1079,21
LABATUT-RIVIERE	Travaux de signalisation horizontale	10 050,00	30%	3015,00
LACASSAGNE	Travaux de sécurisation routière croisement haut du village	7 188,46	30%	2156,54
LAFITOLE	Travaux de signalisation verticale et ilot rétrécissement de chaussée	5 066,73	30%	1520,02
LARREULE	Travaux de signalisation verticale	548,93	30%	164,68
LASCAZERES	Travaux de signalisation verticale et horizontale	9 394,30	30%	2818,29
LESCURY	Travaux de signalisation verticale	786,66	30%	236,00
MADIRAN	Travaux de signalisation horizontale et verticale	5 071,80	30%	1521,54
MINGOT	Travaux de signalisation verticale	549,06	30%	164,72
PEYRUN	Travaux de signalisation horizontale et verticale	2 781,26	30%	834,38
RABASTENS-DE-BIGORRE	Travaux demise en sécurité des piétons	10 856,60	30%	3256,98
SARRIAC-BIGORRE	Travaux de sécurisation routière	13 565,00	30%	4069,50
UGNOUAS	Travaux de busage de caniveau en bord de RD8	14 266,66	30%	4280,00
SAUVETERRE	Travaux de signalisation verticale	383,56	30%	115,07
	TOTAL			27 591,77

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</u>				
				0,00
BARBAZAN-DESSUS	Création d'un abris bus	8 133,60	41%	3334,78
CASTERA-LANUSSE	Travaux de signalisation verticale	506,86	41%	207,81
CIEUTAT	Travaux de mise en sécurité	15 000,00	50%	7500,00
GALEZ	Travaux de signalisation verticale	11 200,00	41%	4592,00
GALAN	Travaux de signalisation horizontale	4 780,50	41%	1960,01
GOUDON	Travaux de sécurisation	15 000,00	41%	6150,00
GOURGUE	Travaux de signalisation verticale	3 598,06	41%	1475,20
LUC	Travaux de signalisation verticale	1 305,08	41%	535,08
RECURT	Travaux de mise en sécurité	15 000,00	41%	6150,00
SABARROS	Travaux de mise en sécurité en bordure RD23	7 820,00	41%	3206,20
TOURNAY	Travaux de renouvellement de passages piétons + panneaux	8 598,80	30%	2579,64
	TOTAL			37 690,72
<u>VALLEE DE LA BAROUSSE</u>				
BRAMEVAQUE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	1 753,64	57%	999,57
CAMPISTROUS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 395,76	50%	1 197,88
CANTAOUS	Travaux de signalisation verticale	1 220,80	51%	622,61
LOURES-BAROUSSE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6 518,75	49%	3 194,19
MONTEGUT	Travaux de signalisation verticale	1 380,28	51%	703,94
SAINT-PAUL	Travaux d'aménagement de sécurité quartier mairie	10 869,56	58%	6 304,34
SIRADAN	Travaux de signalisation verticale	7 715,00	49%	3 780,35
SOST	Mise en place de caniveaux	14 705,00	46%	6 764,30
TAJAN	Travaux de mise en sécurité des chemins du Bernet et Mairie	15 000,00	47%	7 050,00
	TOTAL			30 617,19

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VALLEE DES GAVES</u>				
ARGELES-GAZOST	Travaux de signalisation horizontale et verticale	15 000,00	60%	9 000,00
GEZ-ARGELES	Travaux de mise en sécurité	15 000,00	60%	9 000,00
GRUST	Remise en état mur de soutènement	15 000,00	60%	9 000,00
GRUST	Travaux de mise en sécurité	793,08	60%	475,85
OUZOUS	Travaux de remise en état murde soutènement	3 800,00	60%	2 280,00
	TOTAL			29 755,85
<u>VALLEE DES NESTES AURE ET LOURON</u>				
ANCIZAN	Travaux de mise en sécurité du trafic	4322,89	60%	2 593,73
ARDENGOST	Travaux de signalisation verticale chemin de Fréchet	1689,50	60%	1 013,70
AZET	Travaux de mise en sécurité route du col d'Azet	8865,00	60%	5 319,00
BORDERES-LOURON	Travaux de mise en sécurité	6005,00	60%	3 603,00
ILHET	Travaux d'entretien et d'abattage d'arbres et de signalisation	3761,89	60%	2 257,13
LOUDENVIELLE	Equipements de sécurisation parking Balnéa	8000,00	60%	4 800,00
SAINT-ARROMAN	Travaux de signalisation verticale	312,70	60%	187,62
VIELLE-AURE	Sécurisation de l'entrée du village Chemin de St Lary	8000,00	60%	4 800,00
VIELLE-AURE	Travaux de mise en sécurité et d'élagage	11000,00	60%	6 600,00
VIELLE-LOURON	Radars pédagogiques dans la traverse du hameau de Villembits	5200,00	60%	3 120,00
				34 294,19

DOTATION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2021

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VIC-EN-BIGORRE</u>				
AURENSAN	Barrières de sécurisation école	6 279,92	32%	2 009,57
CAIXON	Panneaux + coussins berlinois	3 097,82	32%	991,30
CAMALES	Signalisation verticale et horizontale	12 607,20	32%	4 034,30
ESCAUNETS	Signalisation verticale	510,01	32%	163,20
GAYAN	Travaux de signalisation verticale	2 122,88	32%	679,32
OROIX	Radar pédagogique	3 300,00	32%	1 056,00
PUJO	Signalisation verticale et horizontale	6 930,21	32%	2 217,67
SAINT-LEZER	Signalisation verticale + radar pédagogique	4 348,12	32%	1 391,40
SARNIGUET	Travaux de sécurisation PMR + radar pédagogique + signalisation verticale	3 591,92	32%	1 149,41
SIARROUY	Radar pédagogique	4 400,00	32%	1 408,00
TALAZAC	Panneaux + radars pédagogiques	8 389,64	32%	2 684,68
VIC-EN-BIGORRE	Marquage + signalisation pistes cyclables + sécurisation accès collège	3 585,20	32%	1 147,26
VILLENAVE PRES BEARN	Abris + travaux de signalisation	2 498,89	32%	799,64
	TOTAL			19 731,78
	TOTAL GENERAL			337 914,17

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

11 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE REPARTITION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par courrier en date du 04 mars 2021, Monsieur le Préfet a procédé à la notification de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines. Le montant qu'il nous appartient de répartir au titre du Programme 2021 s'élève à 99 592.80 €.

Les travaux, susceptibles de bénéficier de cette aide, ont fait l'objet d'estimations établies par les services des Agences Départementales des Routes ou de devis réalisés par les entreprises locales.

Le coût global est évalué à : 115 005.68 € et correspond aux demandes formulées par les communes jusqu'au 15 octobre 2021.

Les taux de subvention varient de 35 % à 50 % compte tenu de l'enveloppe notifiée et du montant des besoins, répartissant ainsi une partie de la dotation à hauteur de 61 798.94 € permettant aux communes concernées de démarrer les travaux sans plus attendre.

Il est à noter que le Département conservera une enveloppe de 37 793.86 € pour financer d'éventuelles demandes qui pourraient être déposées d'ici décembre 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les taux de subvention et d’attribuer les aides aux communes figurant dans le tableau joint au titre de la redevance communale des mines.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
REPARTITION 2021**

CANTON	COMMUNES	INTITULE TRAVAUX	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX	MONTANT
HAUTE-BIGORRE	LABASSERRE	Remise en état voirie communale + confortement talus	16818,00	35%	5886,30
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	UGNOUAS	Renforcement de rives	15 902,00	40%	6 360,80
VALLEE DE LA BAROUSSE	SOST	Reconstruction du mur - chemin de la Hounteille	22 110,00	50%	11 055,00
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	BARBAZAN-DESSUS	Remise en état des fossés	9 965,00	50%	4 982,50
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	LANESPEDE	Remise en état pont du Marran sur le chemin de Ribothole	11 898,18	50%	5 949,09
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	HOUEYDETS	Réfection de talus en bordure du chemin des collines	5 220,50	50%	2 610,25
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	RECURT	Remise en état voirie communale	7 741,00	50%	3 870,50
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	GALEZ	Remise en état voirie communale	13 425,00	50%	6 712,50
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	TOURNAY	Travaux de busage et renforcement de fossés	13 000,00	50%	6 500,00
VALLEE DES GAVES	VIER-BORDES	Remise en état mur de soutènement	15 744,00	50%	7 872,00
		TOTAL	115 005,68		61 798,94

Date de la convocation : 27/10/21

Etait présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

12 - COLLÈGES PUBLICS : TARIFS DE RESTAURATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Chaque année, le Département doit fixer les tarifs de restauration pour les collèges publics.

Il convient de fixer les tarifs 2022 de la restauration scolaire, tout en maintenant la volonté du Département de faire évoluer les collèges vers un approvisionnement local plus important et une qualité soutenue des repas.

Depuis 2018, le Département a donné aux collèges l'objectif d'atteindre un approvisionnement d'au moins 40% en produits locaux. Pour ce faire, une subvention de 0,05 €/repas est accordée aux établissements remplissant cette condition.

En complément, les objectifs suivants ont été donnés aux cuisiniers :

- privilégier le « fait maison »
- assurer un approvisionnement en produits frais à hauteur de 80% (fruits, légumes, viandes et volailles, excepté pour le poisson pour lequel il est plus difficile d'atteindre ce taux)
- limiter les produits surgelés et industriels.

La loi Egalim complète ces exigences en prévoyant, à l'échéance du 1er janvier 2022, l'introduction de produits durables (Label Rouge, IGP, produits fermiers, produits issus d'exploitations à haute valeur environnementale), ainsi que la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis plusieurs années, des actions ont été mises en place par le Département pour accompagner nos établissements dans les éventuels surcoûts liés à l'achat de denrées locales et de qualité ; toutes ces actions vont dans le sens d'une meilleure maîtrise des coûts afin de pouvoir « réinvestir » dans l'assiette les économies réalisées grâce à cet accompagnement.

Le prix d'un repas dépend de sa qualité et notamment du prix des denrées qui le composent.

Le prix des repas défini par le Département et facturé ensuite par les collèges se décompose en différentes charges :

- le coût des denrées par assiette,
- la participation aux dépenses de personnel départemental (FDH) : 22,5% (reversement au Département au titre du FDH pour les forfaits demi-pensionnaires, les internes ainsi que les repas aux écoles lorsqu'il n'y a pas de mise à disposition de personnel),
- la participation aux charges communes (charges que l'établissement ne peut dissocier entre restauration et bâtiments hors restauration) : 16% pour les demi-pensionnaires et 25% pour les autres rationnaires,
- la cotisation au FCSH (fonds commun des services d'hébergement) : 1,25% pour l'achat de matériel de cuisine.

Pour un prix du repas facturé aux familles de 3,20 € (base tarif 2021 pour forfait demi-pension sur 4 jours=DP4), le budget disponible pour l'achat de denrées est d'environ 1,90 €. Ce budget est supérieur pour les 11 collèges qui produisent des repas aux écoles (tarif au ticket), avec un montant d'environ 2,10 €.

Ces dernières années, les tarifs restauration ont été majorés chaque année sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (partie alimentation).

Au regard des chiffres INSEE (août 2021), sur un an, les prix de l'alimentation ont augmenté globalement de +1.3%, mais l'augmentation des produits frais est de +6.8 %, et celle des légumes frais de +11.3 %.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver :

- l'augmentation des tarifs de restauration : forfaits DP4/DP5 à hauteur de +4% : cela permettra d'avoir un disponible minimum de 2 € /repas pour l'achat de denrées, notamment pour les collèges qui ne produisent pas de repas aux écoles.
- l'augmentation des tarifs au ticket de 0,10 €, excepté pour les repas aux écoles.

Une nouvelle réflexion sera engagée prochainement sur la participation des communes (ou communautés de communes) aux frais de production des repas pour leurs écoles, sous la forme d'une mise à disposition de personnels et d'une contribution financière.

Le tarif relatif aux « hôtes de passage » restera identique (très peu utilisé).

En résumé, les tarifs suivants seront appliqués :

Régime	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (+ 4% sur les forfaits DP4/ DP5 et +0.10€ sur les tickets)
Forfaits ½ pensionnaires		
Forfait 4 jours	459 €	477 €
Forfait 5 jours	503 €	523 €
Commensaux :		
<u>Agents de service catégorie C</u> : agents ATTEE, agents de l'Education Nationale de catégorie C et stagiaires ou vacataires et assimilés	3,50 €	3,60 €
<u>Autres</u> : agents ATTEE de catégorie B, agents de l'Education Nationale de catégorie A et B ou assimilés, agents du Département quel que soit leur grade	4,40 €	4,50 €
Tickets à la demande (uniquement élèves)	3,50 €	3,60 €
Repas fournis aux écoles avec mise à disposition de personnel	3,50 €	3,50 €
Repas fournis aux écoles sans mise à disposition de personnel (à titre exceptionnel)	4,20 €	4,20 €
Tarif commensaux extérieurs : dit tarif « hôte de passage »	7,70 €	7,70 €

L'augmentation du forfait demi-pensionnaire sur 5 jours s'appliquera aussi pour les élèves internes du collège de Saint-Laurent de Neste.

Les taux de charges resteront inchangés :

Charges communes	16,00 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours 25,00 % pour les autres rationnaires et les internes
FDH :(Fonds d'hébergement):	22,50 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes ainsi que pour les repas aux écoles lorsqu'il n'y a pas de mise à disposition de personnel
FCSH (Fonds commun des services d'Hébergement)	1,25 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes et les repas aux écoles

- l'augmentation de l'aide financière du Département de 0,05 €/repas actuellement à 0,10 €/repas afin de favoriser l'approvisionnement local et inciter les collèges à la solliciter.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

13 - COLLÈGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES MATÉRIEL ET MOBILIERS 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Chaque année, le Département alloue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier afin de leur permettre de renouveler leurs équipements. Cette dotation annuelle leur a été notifiée en mars 2021.

L'enveloppe a été abondée à la DM1 pour répondre à d'éventuels besoins complémentaires des collèges.

A ce titre quatre collèges ont sollicité une aide financière du Département pour les achats suivants :

- Le collège Blanche Odin de Bagnères-de-Bigorre souhaite acquérir plusieurs mobiliers : tables, chaises et un tableau pivotant ainsi que divers matériels : un aspirateur dorsal et un distributeur de savon.
- Le collège Desaix de Tarbes envisage d'acquérir divers mobiliers pour rénover le CDI : tables, chaises, fauteuil, présentoirs et bibliothèques, ainsi que trois colonnes de vestiaires pour les agents.
- Le collège Victor Hugo de Tarbes souhaite acheter trois lave-mains sur pied afin de les placer à l'entrée du collège.
- Le collège Voltaire de Tarbes envisage l'acquisition de mobilier : un meuble de rangement pour la salle de classe physique-chimie et divers matériels : un chariot pour la restauration, une tronçonneuse et deux aspirateurs eau-poussière.

Au regard des devis fournis,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer sur le chapitre 912-221 du budget départemental :

- au collège Blanche Odin, une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 991,82 €,
- au collège Desaix, une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 416,80 €,

- au collège Victor Hugo une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 913,50 €,
- au collège Voltaire, une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 959,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

14 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2021 (FCSH) : COLLÈGES BEAULIEU, BLANCHE ODIN ET VAL D'ARROS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Conformément au décret 2000.992 du 6/10/2000, la gestion du Fonds Commun de Services d'Hébergement est transférée au Département.

Le collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste sollicite ce fonds pour la réparation de deux chambres froides : d'une part celle pour les fruits et légumes et d'autre part celle pour la viande.

La totalité des dépenses pour ce collège s'élève à 3 292,80 € TTC, soit une participation éventuelle du FCSH égale à 50 % du montant, à savoir 1 646,40 €.

Le collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre sollicite ce fonds pour la réparation d'une chambre chaude.

La totalité des dépenses pour ce collège s'élève à 1 495,70 € TTC, soit une participation éventuelle du FCSH égale à 50 % du montant, à savoir 747,85 €.

Le collège Val d'Arros à Tournay sollicite ce fonds pour l'acquisition de petits matériels de cuisine.

La totalité des dépenses pour ce collège s'élève à 1 769,27 € TTC, soit une participation éventuelle du FCSH égale à 50 % du montant, à savoir 884,64 €.

Actuellement le solde disponible de ce fonds s'élève à 67 793,58 €.

Après attribution de ces sommes, le solde du Fonds Commun des Services d'Hébergement s'élèverait à 64 514,69 €.

Ce fonds faisant l'objet d'un compte d'emploi avec la Paierie Départementale, il n'entre pas dans le budget du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder du Fonds Commun des Services d'Hébergement les aides suivantes :

- au collège Beaulieu la somme de 1 646,40 € pour la réparation de deux chambres froides.
- au collège Blanche Odin la somme de 747,85 € pour la réparation d'une chambre chaude.

- au collège Val d'Arros la somme de 884,64 € pour l'acquisition de petits matériels de cuisine.

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures justificatives acquittées par les collègues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/10/21

Etait présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

15 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme "Aide au sport" qui regroupe les aides suivantes : manifestations sportives, haut niveau équipe, aide à l'emploi sportif, haut niveau individuel, aide au fonctionnement, pôle France, structure élite, sections et classes sportives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du programme « Aide au sport », les subventions figurant au tableau joint à la présente délibération ;

Article 2. – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

BENEFICIAIRE	AGE	CLUB	ADRESSE	DISCIPLINE	AIDE 2021 au titre de:	AIDE 2021 (suivant barème)
POLE ESPOIRS ET POLE FRANCE						
OZUN Clément	23	Amitié nature Tarbes	Lannemezan	Escalade	Pôle espoir Toulouse	900 €
GUEMEACHE Inès	14	Dojo Lourdais	Adé	Judo	Pôle espoir Toulouse	900 €
HIMANI Maé-Farès	17	Judo Odos	Bordères sur l'Echez	Judo	Pôle espoir Toulouse	900 €
PAGUEZE Eva	11	ES Pouzac	Pouzac	Tennis de table	Pôle espoir Auch	900 €
PUYO Antoine	19	Ski Club Toy	Soulom	Ski alpin	Pôle espoir Méribel	900 €
NIVEAU NATIONAL						
BARRIOT François	42	Parachutisme Tarbes Bigorre	Lyon (69)	Parachutisme	Championne de France	1 500 €
FRESQUET Adrien	21	Ski Club Peyragudes	Vielle-Aure	Ski alpin	Champion de France Elite Super Géant	1 500 €
GAUTRE Pablo	18	Lourdes Rollers	Saint-Pé de Bigorre	Roller de vitesse	Vice champion de France nationale 200m duel U19	1 100 €
GOUREAU Luna	18	Tarbes Pyrénées Athlétisme	Nouilhan	Athlétisme	Championne de France	1 200 €
MARTIRENE Bixente	42	Pilotari Club Tarbais	Montfaucon	Pelote basque	Vice champion de France nationale A par équipe	1 300 €
PHILIPPE Romain	37	Pilotari Club Tarbais	Gerde	Pelote basque	Vice champion de France nationale A par équipe	1 300 €
NIVEAU INTERNATIONAL						
BEAU Axel	23	Pilotari Club Tarbais	Vielle Adour	Pelote basque	3ème coupe d'Europe frontennis	1 300 €
FERRAND Déborah	38	Parachutisme Tarbes Bigorre	Coyron (39)	Parachutisme	3ème championnat du Monde par équipe	1 400 €
FERRONI Sylvain	25	Parachutisme Tarbes Bigorre	Pontacq	Parachutisme	Champion du Monde	2 000 €
JAGUELIN Laura	22	Parachutisme Tarbes Bigorre	Caussade (82)	Parachutisme	3ème championnat du Monde par équipe	1 400 €
PAGNOUX Romain	34	Amitié nature Tarbes	Séméac	Handigrimpe	Champion du Monde	2 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

**16 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTIONS 2021
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL),
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PLAI ADAPTE,
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN,
AVENANTS DISTRIBUTEURS D'EAU**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL). La gestion du Fonds est confiée à la CAF depuis le 11 avril 2005.

Le FSL finance des actions d'Accompagnement Social Lié au Logement afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté dans le cadre du logement temporaire, des baux glissants et de l'accompagnement social pour les ménages logés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Outre ce financement, le FSL comporte un volet « énergie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à la fourniture d'énergie, d'eau et services téléphoniques

Le Comité de pilotage du FSL du 29 septembre 2021 a approuvé le budget prévisionnel 2021 et donc acté les dépenses au titre de l'accompagnement social et les recettes liées aux abonnements des fournisseurs d'énergie et distributeurs d'eau. Le Département porte ainsi sa contribution à hauteur de 1 253 000 €.

Sous la présidence de Michel Pélieu,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er - d'approuver :

- la convention d'accompagnement social lié au logement avec l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familial ; la participation du département est fixée à 92 500 € pour son action au titre du bail glissant ;
- la convention d'accompagnement social lié au logement avec l'association SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV) pour les personnes relevant de la Communauté des Gens du Voyage ; la participation du département est fixée à 65 600 € ;
- les conventions visant à permettre l'accompagnement social des ménages dans le cadre du logement temporaire :
 - L'UDAF (personnes ou familles) ; la participation du département est fixée à de 53 135 € ;
 - L'Ermitage (Hommes et femmes isolés ou en couple, en rupture sociale) ; la participation du département est fixée à 22 356 € ;
 - Le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) pour les femmes victimes de violences conjugales ; la participation du département est fixée à 20 928 € ;
 - Le CCAS de Tarbes (Centre Communal d'Action Sociale) pour les jeunes de 18 à 30 ans au titre de son action « un jeune, un logement, un accompagnement » ; la participation du département est fixée à 10 000 € ;
- la convention avec l'association Pyrène Plus relative à la mise à disposition de personnel par cette structure au titre de l'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté ; la participation du département est fixée à 20 000 € (35 910 € - 15 910 € de reprise d'excédents) ;

Article 2. – d'approuver les recettes et subventions directes suivantes :

- EDF : 105 000,00 €
- ENGIE : 32 000,00 €
- SIVOM d'Energie du Pays Toy : 1 500,00 €
- Energies Services Lannemezan : 12 000,00 €

Article 3. - d'approuver pour l'année 2021 la convention annuelle, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec Energies Services Lannemezan, définissant les modalités de sa participation au Fonds et de reconduire les conventions originelles par voie d'avenant avec les distributeurs d'eau ;

Article 4. – d'approuver les contributions financières au Fonds sous forme d'abandon de créances à hauteur d'un montant fixé à 0.2049 € x le nombre de clients actifs au 1^{er} janvier 2021 :

- Véolia Eau - Compagnie générale des eaux..... 5 715,69 €
- La Saur.....3 614,23 €
- Suez Eau France 2 642,00 € ;

Article 5. – d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 27/10/21

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

**17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION MUTUELLE DEPARTEMENTALE
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux qui verse des prestations de retraite aux anciens Conseillers Généraux élus avant 1992.

Conformément à l'article L 3123-25 du CGCT, cette dépense est couverte par une subvention du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux.

La subvention accordée par le département à l'association sur le chapitre 930-02 du budget départemental s'établit à 120 000 € pour l'année 2021.

Article 2. - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 27/10/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur David LARRAZABAL à Madame Laurence ANCIEN

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL

18 - ACTUALISATION DES TAUX D'AVANCEMENTS EN LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - articles 79 et 49,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 et notamment l'article 19 I,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière modifié par l'arrêté du 8 septembre 2020,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées des 23 juin 2017, 16 février 2018 et 21 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Comité Technique du 14 octobre 2021,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la collectivité avait défini en 2017 les taux d'avancement pour les cadres d'emplois suite à la mise en place du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui a modifié la structuration des carrières.

Pour tous les cadres d'emplois, les fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux relatif à l'effectif des agents promouvables (remplissant les conditions exigées par la réglementation en vigueur). Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique du 14 octobre 2021 qui a statué sur les lignes directrices de gestion, intégrant ces dispositions (conformément à la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours).

Sont ainsi déterminés les taux servant au calcul du nombre de possibilités ouvertes pour les avancements de grades au choix.

Le nombre d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement pourra toutefois être inférieur aux possibilités offertes par le taux.

Afin de permettre une meilleure progression de carrière des agents dont le cadre d'emplois n'est dorénavant constitué que de deux grades, il est proposé de fixer le taux d'avancement au grade terminal à 50 %.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


DECIDE

Article unique - de fixer le taux d'avancement au grade terminal à 50 % pour les cadres d'emplois dorénavant constitué de deux grades.

Les tableaux joints présentent les taux actualisés pour les fonctionnaires relevant du statut territorial, ainsi que les taux relatifs au statut hospitalier (tels que fixés par arrêté du ministère des solidarités et de la santé).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

➤ **Filière administrative**

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux de promouvabilité suite l'obtention de l'examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Pas d'examen professionnel	60 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %	50 %
Attaché principal	Attaché hors classe	Pas d'examen professionnel	20 %
Attaché hors classe	Echelon spécial attaché hors classe	Pas d'examen professionnel	10 %
Administrateur	Administrateur hors classe	Pas d'examen professionnel	10 %
Administrateur hors classe	Echelon spécial administrateur hors classe	Pas d'examen professionnel	10 %
Administrateur hors classe	Administrateur général	Pas d'examen professionnel	10 %
Administrateur général	Echelon spécial administrateur général	Pas d'examen professionnel	10 %

➤ **Filière technique**

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux de promouvabilité suite l'obtention de l'examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Pas d'examen professionnel	60 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Pas d'examen professionnel	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	Pas d'examen professionnel	40 %
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	Pas d'examen professionnel	20 %
Ingénieur hors classe	Ingénieur hors classe échelon spécial	Pas d'examen professionnel	10 %
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	Pas d'examen professionnel	10 %
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur en chef hors classe échelon spécial	Pas d'examen professionnel	10 %
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	Pas d'examen professionnel	10 %
Ingénieur général	Echelon spécial ingénieur général	Pas d'examen professionnel	10%

➤ **Cadre d'emplois spécifique des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE)**

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux de promouvabilité suite l'obtention de l'examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
ATTEE	ATTEE principal de 2 ^{ème} classe	Pas d'examen professionnel	100 %
ATTEE principal de 2 ^{ème} classe	ATTEE principal de 1 ^{ère} classe	Pas d'examen professionnel	60 %

➤ **Filière sportive**

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux de promouvabilité suite l'obtention de l'examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Pas d'examen professionnel	100 %
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Opérateur des activités physiques et sportives principal	Pas d'examen professionnel	60 %

➤ **Filière culturelle**

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux de promouvabilité suite l'obtention de l'examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Pas d'examen professionnel	60 %
Assistant de conservation patrimoine et bibliothèques	Assistant de conservation principal patrimoine et bibliothèques 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Assistant de conservation principal patrimoine et bibliothèques 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal patrimoine et bibliothèques 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100 %	50 %
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %	50 %
Conservateur	Conservateur en chef	Pas d'examen professionnel	50 %

➤ Filière médico-sociale

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux de promouvabilité suite l'obtention de l'examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Auxiliaire de soin principal de 2ème classe	Auxiliaire de soin principal de 1ère classe	Pas d'examen professionnel	100%
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %	50 %
Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif supérieur	Pas d'examen professionnel	50 %
Conseiller socio-éducatif supérieur	Conseiller socio-éducatif hors classe	Pas d'examen professionnel	20 %
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	Pas d'examen professionnel	80 %
Infirmiers en soins généraux de classe normale	Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	Pas d'examen professionnel	50 %
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	Infirmiers en soins généraux hors classe	Pas d'examen professionnel	20 %
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	Pas d'examen professionnel	50 %
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	Pas d'examen professionnel	20 %
Cadre de santé	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Pas d'examen professionnel	50 %
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Cadre supérieur de santé	Pas d'examen professionnel	20 %
Sage-femme de classe normale	Sage-femme hors classe	Pas d'examen professionnel	50 %
pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	Pas d'examen professionnel	50%
pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	Pas d'examen professionnel	20%
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	Pas d'examen professionnel	50%
Médecin de 2ème classe	Médecin de 1ère classe	Pas d'examen professionnel	50%
Médecin de 1ère classe	Médecin hors classe	Pas d'examen professionnel	20 %

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Arrêtés du 11 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 8 septembre 2020

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Cadre supérieur socio-éducatif hospitalier	Cadre supérieur socio-éducatif classe exceptionnelle	9 %
Assistant socio-éducatif du second grade		(*)
Assistant socio-éducatif du premier grade		(*)
Conseiller(e) en économie sociale et familiale		(*)
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	9 %
Moniteur-Educateur	Moniteur Educateur principal	8 %
Infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1er grade	Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade	22 %
Puéricultrice de classe supérieure		(*)
Animateur	Animateur principal 2e classe	12 %
Animateur principal 2e classe	Animateur principal 1ère classe	8 %
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	Aide-soignant Principal	16 %
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (CAP départementale de l'hôpital)	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (CAP départementale de l'hôpital)	9 %
Adjoint administratif hospitalier	Adjoint administratif hospitalier PI de 2ème classe	6 %
Adjoint administratif hospitalier PI de 2ème classe (CAP départementale de l'hôpital)	Adjoint administratif hospitalier PI de 1ère classe (CAP départementale de l'hôpital)	6 %
Agent d'entretien qualifié (CAP locale conseil départemental)	Ouvrier principal de 2ème classe (CAP locale conseil départemental)	6 %
Ouvrier principal de 2ème classe (CAP locale conseil départemental)	Ouvrier principal de 1ère classe (CAP locale conseil départemental)	7 %

() Pour les avancements dans ce grade, le taux n'est pas encore défini.*

ARRETES

RAA N°63 du 8 novembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
532	DRAG	05/11/2021	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
533	DRAG	05/11/2021	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
534	DRAG	05/11/2021	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
535	DRAG	05/11/2021	* Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00532

DIRECTION DES RESSOURCES ET
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Valérie GAVOIS-LAMBERT** occupe les fonctions de Directrice de la communication ;

Considérant que Madame **Marion FOURCAYRAN** occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n° 0005 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à Madame **Valérie GAVOIS-LAMBERT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à l'exception :

- de la non-reconduction,
- des avenants ;
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans limite de montant.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de la communication, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame Marion **FOURCAYRAN**.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de la communication, délégation de signature est accordée à Madame Marion **FOURCAYRAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

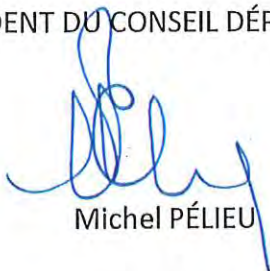
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **-5 NOV. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00533

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Cheffe du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que **Madame Céline BOURIE-SAUREL** occupe les fonctions de Cheffe du service Réseau ;

Considérant que **Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Collections ;

Considérant que **Madame Camille SAUTON** occupe les fonctions de Cheffe du service de l'Abbaye de l'Escaladieu ;

Considérant que **Monsieur Romain PAGNOUX** occupe les fonctions de Chef du service du Service Sport, Jeunesse et Vie associative

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°00010 du 5 juillet 2021 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

2.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Dominique DESCLAUX, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à l'exception :

- de la non-reconduction,
- des avenants,
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Dominique DESCLAUX pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement et des avenants.

ARTICLE 3. En sus de la délégation accordée à la Directrice l'Action Culturelle et de la Médiathèque, délégation de signature est accordée à :

- Madame Aude SENMARTIN,
- Madame Céline BOURIE-SAUREL,
- Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE,
- Madame Camille SAUTON
- Monsieur Romain PAGNOUX

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés de leurs agents
- Attestations de services faits
- Bons de livraison
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **5 NOV. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

00534

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEC-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Ingénierie des Données et Relations Usagers ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Gérard ATTANÉ** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Développement ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Christophe SENS-BOURRE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté du n°00016 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

2.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à l'exception :

- des avenants,
- de la non-reconduction,
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Certifications du service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à Messieurs **Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer dans le cadre de leur service les ordres de mission et congés de leurs agents.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à Messieurs **Gérard ATTANÉ, Daniel DALÉAS et Christophe SENS BOURRE** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés des agents de leur unité.


ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **- 5 NOV. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



00535

OBJET : Arrêté n°

Portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine DOURRIEU** occupe les fonctions de Cheffe du service Aide sociale de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle VIÉ** occupe les fonctions de Cheffe du service Accueil de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kévin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service Gouvernance et Animation Territoriale de la MDA ;

Considérant que **Madame Sabine CAZALAS** occupe les fonctions de chargée de Mission Prévention et Démocratie Participative de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Marc GRONNIER** occupe les fonctions de Pilote Stratégique de la Méthode d'Action par l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;

Considérant que **Madame Marie CENAC** occupe les fonctions de Pilote Clinique de la MAIA ;

Considérant que **Madame Caroline MARTIN-GIRARD** occupe les fonctions de Chef du service Enfants et Adultes de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Séniors de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions de Responsable du pôle accueil familial de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE.

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°00025 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la Création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- De l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- De l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

2.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET** à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr

3.1. Madame Karine DOURRIEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales
- Courriers aux obligés alimentaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires
- Décisions de récupération de créances,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

3.2. Madame Christèle VIÉ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service

3.3. Monsieur Kevin GOURAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Actes relatifs à la Conférence des Financeurs
- Attestations de service fait
- Ordres de mission et congés des agents du service

3.4. Madame Sabine CAZALAS, à l'effet de signer :

- Les attestations de service fait

3.5. Monsieur Marc GRONNIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Signalement au Procureur de la République
- Attestations de service fait

3.6. Madame Marie CENAC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convention de stage
- Ordres de mission et congés des agents du service

3.7. Madame Caroline MARTIN-GIRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Décisions de trop perçu Prestation Compensation du Handicap
- Décisions de trop perçu Allocation Compensatrice Tierce Personne
- Ordres de mission et congés des agents

3.8. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Ordres de mission et congés des agents
- Attestations de service fait

3.9. Madame Pascale LECHAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Accusé réception dossier complet et incomplet
- Courrier déménagement accueillant familial
- Demande d'attestation assurance
- Ordres de mission et congés des agents

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

-5 NOV. 2021

**Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées,**



Michel PÉLIEU

